Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_129-DE

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE
Délibération du Conseil municipal n° 2026-09-129
Séance du 23 septembre 2026

Objet : Désignation d'un référent « santé environnement »

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
27	5	1

VOTE Unanimité	Contre : 0
	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

L'an deux mille vingt-six, le 23 septembre à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 17 septembre 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Jean-Louis MORELLI, Olivier ROUX, Trinité BODI, Serge ROUSSINE, Olivier JEAN-VIGIER, Anthony LACONI, Véronique MOYON, Denis PINEDE, Michèle POIZAT, Fabien TARARE, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Chantal LEPREVOST, Richard CHAUVET, Joël BIEN, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Margaux BERGONZI procuration à T. BETTON, Jade SICARD procuration à D. DAUDE, Sylvie EVENOU procuration à A. HAGEAUX, Huguette LEVEQUE procuration à J-L. MORELLI, Christine MUCCIO procuration à M. FOND-THURIAL

Conseillers municipaux absents : Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Thomas BETTON

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 030-213000284-20260923-2026_09_129-DE

Objet : Désignation d'un référent « santé environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-33 relatif à la désignation de membres du Conseil municipal au sein d'organismes extérieurs, ainsi que son article L.2121-21 relatif aux modes de scrutins ;

Vu l'article R.1338-8 du Code de la santé publique, qui prévoit la désignation locale d'un référent (commune et /ou EPCI) pour les espèces à enjeux pour la santé humaine (ambroisies, chenilles processionnaires) ;

Vu l'article R.1331-13 du même code, qui prévoit, en ce qui concerne la Lutte anti-vectorielle et le moustique tigre, la désignation d'un référent technique chargé de veiller et de participer à la mise en œuvre des mesures pour lutter contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées ; Considérant les enjeux en termes de santé environnementale et santé publique communs,

Considérant la possibilité de regrouper les missions du référent « EESH » et « LAV / moustique tigre » et de désigner un seul référent « santé environnement » ;

Considérant le rôle de ce référent « santé environnement » visant à sensibiliser la population, les propriétaires ou gestionnaires des terrains concernés à la mise en place de mesures de prévention et de lutte, et de participer au repérage des foyers ;

Considérant que ce référent « santé environnement » sera ainsi un interlocuteur privilégié de l'ARS et pourra bénéficier de formations et d'informations dispensées par l'ARS et ses opérateurs ;

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant qu'il a été procédé à un appel de candidatures pour désigner le référent « santé environnement » ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De ne pas procéder au scrutin secret pour désigner référent santé environnement, à l'unanimité ;

- De désigner Madame Audrey HAGEAUX en tant que référent « santé environnement ».

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 23 septembre 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CÈZE 30160 (Gard)

Le secrétaire de séance,
Monsieur Thomas BETTON

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Madame la Préfète du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.